

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_01\_01 – Rapport d'activité 2021 - Grand Cognac

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_01-DE  
Reçu le 13/01/2023

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023  
Le Maire,

  
Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

  
Pierre NAU

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. HÉRIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_01\_02 – Acquisition de la parcelle AT 19 - Consorts Mathieu / Javelaud

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle AT 19 (route de Segonzac) à des fins de réserve foncière appartenant aux consorts Mathieu / Javelaud dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée AT 19  
Surface : 2 950 m<sup>2</sup>  
Prix 13,50 € le m<sup>2</sup>

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de la ville de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à la majorité favorable sur l'acquisition de la parcelle AT 19 (route de Segonzac) appartenant aux consorts Mathieu / Javelaud.
- Autorise à la majorité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_02-DE  
Reçu le 13/01/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

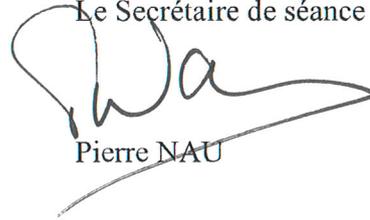
Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

République Française  
Département la Charente  
Commune de Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_01\_03 – Autorisation à M. le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre du plan de développement de pose de bornes de recharge électrique de Grand Cognac sur le territoire, une borne de recharge sera implantée rue Charles de Gaulle (parking du Castel).

A cet effet, Enedis doit réaliser sur le domaine public une borne de branchement.

Ainsi, il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS dans les conditions prévues dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS dans les conditions prévues dans le projet de convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023  
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_03-DE  
Reçu le 13/01/2023

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_01\_04 – Attribution d'une subvention associative

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes dans le cadre de remboursement de frais à l'occasion de l'organisation du marché de Noël 2022.

Subvention de fonctionnement	Demande	Proposé
<b>2022</b>		
Comité des fêtes (organisation Marché de Noël)	Remboursement frais	106 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention exceptionnelle au comité des fêtes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023

Le Maire  
  
Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance  
  
Pierre NAU



République Française  
Département la Charente  
Commune de Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_01\_05 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Base Aérienne 709 concernant la régularisation administrative de certaines de ses installations classées pour la protection de l'environnement**

Par arrêté préfectoral, il est prescrit une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale (PPVE) présentée par la Base Aérienne 709 concernant la régularisation administrative de certaines de ses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site situé sur les communes de Châteaubernard et de Genté, concernant des installations de stockage de produits explosifs et d'ateliers pyrotechniques ainsi que des ateliers de maintenance d'engins à moteurs.

Cette PPVE, d'une durée de 32 jours consécutifs, est fixée du lundi 2 janvier 2023 - 9h00 jusqu'au jeudi 2 février 2023 - 17h00 inclus. Le public pourra présenter ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-obs-ppve-BA709charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ppve-BA709charente.gouv.fr) au plus tard jusqu'au 2 février 2023 -17h00.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, il est demandé, dès l'ouverture de la PPVE, d'inviter les membres du conseil municipal à donner leur avis sur cette demande, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_05-DE  
Reçu le 13/01/2023

Se prononce à la majorité favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Base Aérienne 709 concernant la régularisation administrative de certaines de ses installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023  
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_01\_06 – Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et pour les ravalements de façades**

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_06-DE  
Requ le 13/01/2023

Vu le Plan Local d'urbanisme,  
Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à toute édification d'une clôture**

D'autre part, vu l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme stipulant que les travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante

Compte tenu des prescriptions du PLU, de la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.**

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toute édification d'une clôture et d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/01/2023  
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre NAU', is written over the typed name.

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 13/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
18/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2023\_01\_07 – Longueur de voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la longueur de la voirie communale compte tenu des modifications et créations de voies réalisées par la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est référencée dans le tableau ci-joint en annexe ;

Cette délibération annule et remplace toute autre délibération sur ce sujet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider ces informations

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la longueur de la voirie communale telle que référencée dans le tableau en annexe.

**AR Prefecture**

016-211600895-20230113-2023\_01\_07-DE  
Reçu le 13/01/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie le 13/01/2023  
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nau', written over the printed name 'Pierre NAU'.

République Française  
Département la Charente  
Commune de Châteaubernard

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 17/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
19/01/2023

L'an 2023, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2023.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2023\_01\_08bis – Ouverture de crédits  
(abroge la délibération 2023\_01\_08 du 13/01/2023)**

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

**AR Prefecture**016-211600895-20230112-2023\_01\_08BIS-DE  
Reçu le 17/01/2023

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

<u>Section d'investissement dépenses</u>				
<b>Objet</b>	<b>Besoin</b>	<b>Imputation comptable</b>	<b>Ouverture crédit</b>	
Fond documentaire médiathèque	7 000,00 €	0600/2188/321	7 000 €	
Levés topo et études aménagement Rue de la Commanderie (2ème tranche)	9 000,00 €	0300/2315/822	9 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>16 000 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité l'ouverture des crédits tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/01/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU